

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA NEUF CENT QUARANTE-TROISIÈME
SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 27 janvier 2004, à 10 h 30

Président: M^{me} Amina MOHAMED (Kenya)

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

La PRÉSIDENTE (traduit de l'anglais): Je déclare ouverte la 943^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

Tout d'abord, permettez-moi de vous informer que mes consultations montrent qu'il y a désormais accord sur la formulation de la déclaration présidentielle et que nous pouvons par conséquent procéder à l'adoption de l'ordre du jour. Puis-je considérer que la Conférence décide d'adopter son ordre du jour pour la session de 2004, tel qu'il figure dans le document CD/WP.533?

Il en est ainsi décidé.

La PRÉSIDENTE (traduit de l'anglais): Cet ordre du jour sera publié en tant que document officiel par le secrétariat.

À propos de l'adoption de l'ordre du jour, je déclare, en ma qualité de Présidente de la Conférence, qu'il est entendu que toute question pourra être abordée dans le cadre de cet ordre du jour s'il y a consensus au sein de la Conférence pour l'examiner.

La Conférence prendra également en considération les articles 27 et 30 de son Règlement intérieur, ainsi que le paragraphe 23 du rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies, tel qu'il figure dans le document CD/1718, du 10 septembre 2003.

Je saisis cette occasion pour remercier toutes les délégations pour leur aimable coopération et pour leur souplesse, qui nous ont permis d'adopter l'ordre du jour de façon rapide et efficace. J'espère sincèrement que ce même état d'esprit prévaudra durant l'étape suivante de nos travaux, lorsque nous tenterons de parvenir à un accord sur un programme de travail. Merci beaucoup.

Un orateur est inscrit sur la liste d'aujourd'hui, l'Ambassadeur Mikhail Wehbe, de la République arabe syrienne. Je lui donne la parole.

M. WEHBE (République arabe syrienne) (traduit de l'arabe): Madame la Présidente, permettez-moi de féliciter le Gouvernement du Kenya, pays ami du nôtre, et de vous féliciter personnellement et très chaleureusement d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement. C'est pour moi un plaisir tout particulier, car je vous connais bien et j'ai pu admirer votre dynamisme et votre efficacité lorsque votre pays était membre du Conseil de sécurité. Je vous souhaite un plein succès dans votre difficile tâche. Je suis sûr que vous réussirez, grâce à votre longue expérience et à la grande sagesse dont vous avez toujours fait preuve. J'espère que vous donnerez à la Conférence l'élan dont elle a besoin, alors que toute une année, de nombreuses années même, ne lui ont pas suffi pour arriver à un accord sur un programme de travail. On mesure ainsi toute la complexité de votre tâche.

Je serais coupable de négligence si je ne profitais pas de cette occasion pour rendre un hommage tout particulier à celle qui vous a précédée à la présidence, l'Ambassadrice Inoguchi, du Japon, et saluer les efforts intenses qu'elle a déployés pour relancer les travaux de la Conférence et servir ainsi la cause de la paix et de la sécurité internationales. Elle s'est mise en rapport avec moi alors que je travaillais à New York sur des questions de désarmement. Je souhaite confirmer que ma mission et moi-même sommes prêts à coopérer pleinement avec vous et votre délégation dans l'accomplissement de votre tâche qui, d'après tout ce que

(M. Wehbe, République arabe syrienne)

j'ai entendu et lu à propos du désarmement, est vraiment très difficile. Je saisis également cette occasion pour féliciter très chaleureusement mon ami, le Représentant permanent de la Chine, ainsi que le Gouvernement et le peuple de ce pays, quelques jours après le Nouvel An chinois. C'est en fait ce jour-là que j'ai préparé ma déclaration.

Puisque c'est la première fois que je prends la parole devant cette auguste assemblée, j'aimerais faire quelques observations générales.

En premier lieu, en tant que membre du Groupe des 21, j'aimerais dire combien je suis heureux des résultats que nous avons obtenus hier et aujourd'hui en ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour révisé, notamment au vu de la déclaration de notre Présidente concernant la nécessité d'un consensus pour examiner tout point de l'ordre du jour.

En deuxième lieu, la Syrie attache une haute importance à la sécurité régionale qui, nous en sommes convaincus, ne pourra être garantie qu'une fois que tous les États de la région sans exception auront été débarrassés de leurs armes de destruction massive. Compte tenu du lien étroit entre sécurité régionale et sécurité internationale, la Syrie a toujours été favorable à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et, en particulier, d'armes nucléaires. En avril dernier, nous avons présenté une initiative au Conseil de sécurité, au nom du groupe arabe, à New York. À l'occasion de la visite qu'il a effectuée en Grèce du 15 au 17 décembre 2003, Son Excellence Bashar al-Asad, Président de la République arabe syrienne, a informé la partie grecque de cette initiative. Je reviendrai plus en détail sur cette initiative, mais j'aimerais tout d'abord achever le tour d'horizon des différents éléments de mon intervention.

En troisième lieu, la Syrie affirme la nécessité d'un instrument contraignant sur des arrangements et des mesures internationaux efficaces visant à protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires.

En quatrième lieu, la Syrie est convaincue qu'un traité visant à interdire la production de matières fissiles aux fins de la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires devra nécessairement porter sur les stocks importants de matières fissiles qui existent déjà et qui menacent gravement la paix et la sécurité internationales.

En cinquième lieu, la Syrie appuie les efforts qui ont été entrepris pour instaurer des mesures de confiance et assurer la transparence dans la mise au point d'un système propre à prévenir une course aux armements dans l'espace.

J'aimerais maintenant expliquer l'initiative que la Syrie a présentée au nom du groupe arabe, puisque la Conférence doit en être informée. Ce n'est pas la première fois que la Syrie présente une telle initiative. Une initiative similaire avait déjà été présentée dans les années 80, lors de la Conférence de Paris sur les armes chimiques, et elle avait emporté l'adhésion de l'opinion mondiale et des États Membres des Nations Unies en faveur de l'idée d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Comme vous le savez, les réunions ministérielles et les conférences au sommet des États membres du Mouvement des pays non alignés ont toujours abouti à l'adoption de résolutions appelant à la création d'une telle zone du Moyen-Orient. De plus, au paragraphe 81 du document final adopté à l'issue de

(M. Wehbe, République arabe syrienne)

sa Conférence au sommet de Kuala Lumpur des 24 et 25 février 2003, le Mouvement des pays non alignés a exprimé un soutien unanime à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte de toute arme de destruction massive en application de la résolution 487 (1981) et du paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Ceci confirme la bonne foi des États arabes et leur désir de créer un mécanisme en vue de l'élimination des armes de destruction massive et, plus particulièrement, des armes nucléaires, qui sont les armes les plus terribles et les plus menaçantes pour l'humanité.

Nous tenons à souligner qu'en 2000, la Conférence des États parties au TNP de 2000 a adopté une résolution appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Chaque année depuis 1974, l'Assemblée générale adopte à l'unanimité une résolution appelant à la création d'une telle zone au Moyen-Orient, la dernière en date étant la résolution 58/34, de décembre 2003. La Syrie a présenté cette initiative au nom du groupe arabe à New York en s'appuyant sur ces sources de droit, tout particulièrement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à la non-prolifération des armes nucléaires, résolutions qui, en vertu de la Charte des Nations Unies, ont force de loi sur nous tous, au même titre que les résolutions des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés et de la Conférence islamique. La Syrie a par ailleurs adressé au Secrétaire général de l'ONU et au Président du Conseil de sécurité une note verbale datée du 31 décembre 2003, au titre du point 70 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Cette question n'est pas et n'a jamais été d'ordre politique. Elle est à la fois ancienne et nouvelle, le problème fondamental étant de savoir pourquoi les résolutions du Conseil de sécurité n'ont toujours pas été appliquées. À cet égard, permettez-moi de m'arrêter sur un certain nombre de points importants et d'expliquer certains des éléments principaux du projet de résolution dont le Conseil de sécurité a été saisi et qu'il examinera en temps voulu.

Le projet de résolution fait état d'un ensemble d'initiatives très importantes prises pour débarrasser le Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive. Il repose en grande partie sur les résolutions consacrées au Moyen-Orient adoptées par les deux Conférences d'examen du TNP, ainsi que sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont une qui a été adoptée en application du Chapitre VII de la Charte et revêt donc un caractère contraignant. Le huitième alinéa du préambule et le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution portent sur la menace que constitue la possession d'armes de destruction massive par des terroristes. Le projet de résolution souligne également le rôle du Conseil de sécurité dans l'adoption d'une approche globale de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive dans toute la région sans exception, et met l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, particulièrement les résolutions 487 (1981) et 687 (1991), dans lesquelles le Conseil appelle à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive et tout particulièrement d'armes nucléaires. Au paragraphe 3, tous les États sont invités à adhérer aux conventions et traités relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive en général, et des armes nucléaires, chimiques et biologiques en particulier.

(M. Wehbe, République arabe syrienne)

Devant cette auguste instance, dont l'ordre du jour porte avant tout sur le désarmement, je tiens à réaffirmer que la Syrie, qui présente cette initiative depuis les années 80 et qui l'a encore fait il y a à peine huit mois, est animée des intentions les plus sincères et les plus sérieuses et souhaite qu'elle aboutisse rapidement. Elle est attachée à la mise en œuvre des résolutions internationales et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. Nous avons démontré cet attachement alors que nous étions membres du Conseil de sécurité.

Nous croyons que tous les États doivent coopérer pour persuader ceux qui ne sont pas encore convaincus de la nécessité de s'associer à cet effort. Cet effort traduit notre sens des responsabilités et le sérieux avec lequel nous considérons la nécessité de garantir la paix et la sécurité internationales. Le minimum que nous attendons de tous ceux qui croient en la nécessité d'appliquer les résolutions internationales qui ont été adoptées est qu'ils votent en faveur du projet de résolution daté du 29 décembre 2003, dont le Conseil de sécurité a été saisi et qui est publié sous la cote S/2003/1208.

Pour conclure, Madame la Présidente, je vous souhaite un plein succès dans votre tâche et réaffirme notre volonté de coopérer avec vous, avec votre délégation et avec la Conférence pour que ses travaux aboutissent à des résultats.

La PRÉSIDENTE (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant de la Syrie de sa déclaration et des paroles très aimables qu'il a adressées à la présidence.

Il n'y a pas d'autres orateurs sur la liste des orateurs pour aujourd'hui. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Si tel n'est pas le cas, j'aimerais inviter la Conférence à prendre une décision concernant des demandes de participation à nos travaux émanant d'États non membres, demandes qui n'ont pas fait l'objet d'un examen préalable en séance plénière officielle. Ces demandes, qui figurent dans le document CD/WP.534/Add.1 ont été reçues des pays suivants: Azerbaïdjan, Chypre, Géorgie, Grèce et Jordanie.

Puis-je considérer que la Conférence décide d'inviter ces pays à participer à nos travaux conformément à son règlement intérieur?

Il en est ainsi décidé.

La PRÉSIDENTE (traduit de l'anglais): Nos travaux d'aujourd'hui sont terminés. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Il semble que non. Avant de lever la séance, permettez-moi d'inviter une nouvelle fois les membres de la Conférence à faire le meilleur usage du temps qui nous est imparti et à inscrire leurs noms sur la liste des orateurs pour la prochaine séance. La prochaine séance plénière de la Conférence aura lieu le jeudi 29 janvier 2004, à 10 heures.

La séance est levée à 10 h 55.
